

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.01.31-R-ISN

08 FEV. 2024

ARRÊTÉ du

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 31 janvier 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 31 janvier 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définies en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 08 FEV. 2024

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction Compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice)

N. CHEREL

N. CHEREL

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
02- Aisne	Sécheresse du 14 mai au 16 juin 2023	Grandes cultures : Lin.	Département entier.	
34- Hérault	Sécheresse du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2023	Arboriculture : Olive à huile.	<p>302 communes : Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argeliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Avène, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bêlarga, Berliou, Bessan, Béziers, Boisseron, Boisset, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Bouzigues, Brenas, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrières, Cabrières, Campagnan, Campagne, Camplong, Canet, Capestang, Carlencas-et-Levas, Cassagnoles, Castelnaud-de-Guers, Castris, La Caunette, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Le Caylar, Cazedarnes, Cazevielle, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Céilhes-et-Rocozeles, Celles, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cesseroas, Ceyras, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombières-sur-Orb, Colobiers, Combaillaux, Combes, Corneilhan, Coulobres, Courniou, Courmonsec, Courmonterrat, Creissan, Le Cros, Cruzy, Dio-et-Valquières, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervoises, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozzières, Frontignan, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gigeac, Gignac, Gornières, Graissessac, Guzargues, Hérépian, Joncels, Jonquières, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Laroque, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavalette, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, La Livinière, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraoussan, Margon, Marseillean, Mas-de-Londres, Les Matelles, Maureilhan, Mérfions, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montouliers, Montoulieu, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Murles, Murviel-lès-Béziers, Nébian, Neffès, Nézignan-l'Évêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Palavas-les-Flots, Pardailhan, Paulhan, Pégaïrolles-de-Buèges, Pégaïrolles-de-l'Éscalette, Péret, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pinet, Plaisan, Les Plans, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Pujol-sur-Orb, Poujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Le Pradal, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Puéchabon, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Rieussec, Riols, Les Rives, Romiguières, Roquebrun, Roqueredonde, Roquessels, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Chinian, Entre-Vignes, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézéry, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Étienne-Estréchoux, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Genès-des-Mourgues, Saint-Genès-de-Fontedit, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervoises, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Tréviers, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Salasc, Saturargues, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Sète, Siran, Sorbs, Soubès, Soumont, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Usclas-le-Bosc, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castris, Vacquières, Vailhan, Vailhaucquès, Valflaunès, Valmascle, Valras-Plage, Vairois, Vélioux, Vendémian, Vendres, Verreries-de-Moussans, Vias, Vic-la-Gardiole, Viéussan, Villeneuve-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers,</p>	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
66- Pyrénées-Orientales	Sécheresse du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2023	Arboriculture : Olive.	<p>Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuve, Villespassans, Villetelle, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.</p> <p>124 communes : Alénya, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Bélesta, Bompas, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Caudiès-de-Fenouillèdes, Cerbère, Céret, Claira, Colloure, Corbère, Corbère-les-Cabanès, Cornella-del-Vercol, Cornella-la-Rivière, Elne, Espira-de-Confient, Espira-de-l'Agly, Estagel, Estohet, Felluns, Finestret, Fosse, Fourques, Ille-sur-Têt, Joch, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Latour-bas-Elne, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Lesquerde, Liacro, Los Masos, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montseque-d'Albères, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Pontella, Port-Vendres, Prades, Prugnanes, Rasiguères, Reynès, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Félicien-d'Amont, Saint-Félicien-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Lotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Sournia, Tarrach, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévilach, Trilla, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès.</p>	
78- Yvelines	Sécheresse du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023	Grandes cultures : Lin.	<p>153 communes : Les Alluets-le-Roi, Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazemont, Bazoche-sur-Guyonne, Béhoust, Bennecourt, Beynes, Biar, Boiville-le-Gaillard, Boivilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-sans-Avoir, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Bourdonné, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chauffour-lès-Bonnières, Civry-la-Forêt, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Cravent, Crespières, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Davron, Drocourt, Ecquevilly, Élancourt, Épône, Evécquemont, La Falaise, Favrieux, Feucherolles, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Église, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Galluis, Gambais, Garancières, Gargenville, Gommecourt, Goupillières, Goussonville, Gressey, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Herbeville, Houdan, Issou, Jambville, Notre-Dame-de-la-Mer, Jouars-Pontchartrain, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Villez, Lommoye, Longnes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Marçq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maulette, Maurepas, Ménerville, Méré, Méricourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Mesnuis, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Millemont, Moisson, Mondreville, Montainville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montfort-l'Amaury, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Les Mureaux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Neauphlette, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgerus, Orgeval, Orvilliers, Osmoy, Perdreauville, Plaisir, Porcheville, Prunay-le-Temple, La Queue-les-Yvelines, Richebourg, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Rémy-l'Honoré, Saux-Marchais, Senlis, Septeuil, Soindres, Taconnières, Le Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Le Tremblay-sur-Mauldre, La Verrière, Vert, Vicq, La Villeneuve-en-Chevrie, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.</p>	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
88- Vosges	Sécheresse du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023	Oléagineux : Tournekol.	1 commune : Rugney	
30- Gard	Températures élevées du 17 au 25 août 2023	Viticulture : raisin de cuve.	<p>267 communes : Aigaliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aigueze, Aimargues, Alès, Allegre, Anduze, Les Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-Et-Aureillac, Asperes, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagard, Bagnols-Sur-Ceze, Barjac, Baron, La Bastide-D'engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouze, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissieres, Boucoiran-Et-Nozieres, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Brignon, Brouzet-Les-Quissac, Brouzet-Les-Ales, La Bruguiere, Cabrieres, La Cadriere-Et-Cambo, Le Caillar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Canaules-Et-Argentieres, Cannes-Et-Clairan, La Capelle-Et-Masmolene, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnaud-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collogues, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corbes, Corconne, Cornillon, Crespian, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sossenac, Estezargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanes, Fontareches, Fournes, Fourques, Fressac, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Le Garn, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Generac, Generargues, Goudargues, Issirac, Jonquieres-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledanon, Ledignan, Le Grau-du-Roi, Les Magies, Les Plans, Lezan, Liouc, Lirac, Logrian-Florian, Lussan, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuech, Maressargues, Mejanne-Le-Clap, Mejanne-Les-Ales, Meynes, Milhaud, Monoblet, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Mediers, Montclus, Montells, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nimes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Le Pin, Pompignan, Pont-Saint-Esprit, Potelières, Pougnaudresse, Poulix, Pouzilhac, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivières, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Roquemare, La Roque-Sur-Ceze, Roussori, La Rouviere, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Sainte-Anastasia, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Andre-D'olerargues, Saint-Bauzely, Saint-Benezet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chaptes, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Christol-Les-Ales, Saint-Clement, Saint-Come-Et-Maruejols, Saint-Denis, Saint-Dezery, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Felix-De-Pallieres, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Genies-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hilaire-D'ozilhan, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu, Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Creulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Just-Et-Vacquieres, Saint-Laurent-d'Agouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernede, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Maurice-De-Cazevielle, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint-Paulet-De-Caizon, Saint-Paul-Les-Fonts, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Theodorit, Saint-Victor-de-Malcap, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagries, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Sernhac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommieres, Souvignargues, Tavel, Tharaux, Theziers, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzes, Vallabregues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguières, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergeze, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Vezénobres, Vic-Le-Fesq, Villeneuve-Les-Avignon, Villeveuille.</p>	Raisins de cuve : 5%

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
32- Gers	Températures élevées du 15 au 30 août 2023	Grandes cultures : Soja.	Département entier.	Soja : 15%
47- Lot-et-Garonne	Températures élevées et orage de grêle de mai à juillet, 3 au 11 septembre 2023	Grandes cultures : Soja. Viticulture : Raisins de cuve, de table, AOC, AOP, IGP.	Département entier.	Soja : 25% ; Raisins de cuve et de table : 20 %.
88- Vosges	Gel du 4 et 5 avril 2023	Arboriculture : Cerises.	2 communes : Bouxurilles, Rapey.	-
02- Aisne	Excès de pluie du 23 juillet au 6 août 2023	Grandes cultures : Lentilles.	Département entier.	-
03- Allier	Orage de grêle du 19 juin au 7 juillet 2023	Grandes cultures : Blé, colza, féverole, maïs grain et fourrage, mélange légumineuses-céréales, orge, triticale.	26 communes pour le blé, orge, maïs et triticale : Beaulon, Chapeau, Contigny, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Gouise, La Ferté-Hauterive, Mazirat, Mercy, Montoldre, Neuilly-le-Réal, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Loup, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Sainte-Thérèse, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Terjat, Thiel-sur-Acolin, Thionne Treteau, Varennes-sur-Allier, Vaumas. 23 communes pour les féveroles, colza et mélange légumineuse-céréale : Beaulon, Chapeau, Contigny, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Gouise, La Ferté-Hauterive, Mercy, Montoldre, Neuilly-le-Réal, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Loup, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Sainte-Thérèse, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Thiel-sur-Acolin, Thionne Treteau, Varennes-sur-Allier, Vaumas.	Maïs grain et fourrage : 5%
07- Ardèche	Excès de pluie du 20 octobre 2023	Légumes : Tomates, courgettes, haricot vert, oignon botte, chou fleur.	1 commune : Saint-Jean-Chambre.	-
13- Bouche du Rhône	Orage de grêle 12-13 mai, 22-23 mai, 12-13 juin 2023	Arboriculture : Abricots, pêches, nectarines, prunes, olives, pommes, poires. Légumes : Blettes, butternuts, concombres, courges, courgettes, fraises, haricots, melons, potimarrons, persil, poivrons, salades, tomates. Viticulture : Vigne.	23 communes pour fruits à noyaux : Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eygalvières, Eyragues, Grans, Jouques, Maillane, Mallemort, Miramas, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezaargues, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Tarascon, Verquière. 18 communes pour fruits à pépins : Arles, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eygalvières, Eyragues, Mallemort, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezaargues, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Verquière. 12 communes pour maraichage : Alleins, Aurons, Charleval, Chateaufort, Eygalvières, Lambesc, La Roque d'Artheron, Mallemort, Orgon, Pellissane, Sénas, Verquière. 4 communes en viticulture : Boulbon, Chateaufort, Orgon, Plan d'Orgon.	Pommes : 5%

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
18- Cher	Orage de grêle du 10 au 11 septembre 2023	Grandes cultures : Millet, sarrasin. Autres productions : Chrysanthèmes.	23 communes : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Barlieu, Blancafort, Brinay, Chéry, Concrossault, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Foëcy, Lazenay, Lury-sur-Arnon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Olizon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Vignoux-sur-Barangeon, Vierzon et Vouzeron.	-
24- Dordogne	Orage de grêle du 9 juillet 2023	Grandes cultures : Tournesol. Arboriculture : noix.	3 communes : Champagne-et-Fontaine, Mareuil-en-Périgord, Vendoire.	Tournesol : 15%
26- Drôme	Excès de pluie du 18 septembre 2023	Céréales : maïs. Légumes : Cardon.	1 commune pour maïs : Crépol. 1 commune pour Cardon : Albon.	-
50- Manche	Orage de grêle du 9 mai 2023	Arboriculture : pommes.	1 commune : Grandparigny.	-
78- Yvelines	Orage de grêle du 8 juillet 2023	Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, Orge de printemps, Tournesol.	4 communes : Bennecourt, Gommecourt, Limetz Villez, Notre-Dame-de-la-Mer.	-
81- Tarn	Orages de grêle du 28 au 31 mai 2023	Grandes cultures : Orge, Triticale, Vesce semence. Légumes : Oignon. Viticulture : Raisin de cuve.	39 communes : Secteur Centre : Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Féols, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgrais, Orban, Puybegon, Peyrole, Saint-Gauzens, Sieurac, Tecou. Secteur Est : Fontrieu, Lacaune, Lamontelarié, Murat-sur-Vèbre, Nages, Saint-Pierre-de-Trivisy, Vable. Secteur Nord : Andillac, Broze, Cahuzac-sur-Vère, Castelnaud-de-Montmiral, Cestayrols, Donnazac, Gaillac, Larroque, Le Verdier, Lisle-sur-Tarn, Montels, Noailles, Penne, Puycelsi, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Senouillac, Souel, Vieux.	raisins de cuve : 15%
84- Vaucluse	Orage de grêle du 29-30 mai, 4-5 juin, 12-13 juin 2023	Arboriculture : Pomme.	9 communes : Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes, Robion, Roussillon, Taillades, Le Thor.	